

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2009

L'an deux mille neuf et le vingt six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Jacky LEVEQUE, Maire.

Date de la convocation : 14 mai 2009.

Présents : Mmes BOVE, DOMONT, OGIER, PAILLARD
MM. CARMENT, CAUCHOIS, DUTILLOY, LANGLOIS, LEVEQUE, MALAVAL

Absent excusé : M. WILKINS

Secrétaire de séance : M. MALAVAL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le procès verbal de la séance précédente a été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant présentée en séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la séance du 27 mars 2009.

ELECTIONS

**Planning pour les
Européennes du 7 juin 2009**

<i>Horaires</i>	<i>Elus</i>
08 h 00 – 12 h 00	Mme BOVE, Mr CARMENT, Mr MALAVAL
12 h 00 – 15 h 00	Mr WILKINS, Mme PAILLARD, Mr CAUCHOIS
15 h 00 – 18 h 00	Mme OGIER, Mme DOMONT, Mr LEVEQUE

Le dépouillement se fera à partir de 18 h 00 à la clôture du bureau de vote.

CONGES DES EMPLOYES

**Remplacement de Mme
Sabrina PESQUET**

Après réflexion au sein du conseil municipal sur le remplacement de Sabrina PESQUET, il a été décidé que l'arrosage des fleurs se ferait par l'entreprise DUJARDIN. Au regard du nombre de réservation sur la période des congés de Sabrina PESQUET, Monsieur MALAVAL s'occupera de la récupération des clés.

TRAVAUX

**Peinture des menuiseries
extérieures de l'Ecole et de la
Mairie**

Deux devis ont été présentés par Monsieur le Maire au conseil.
A l'unanimité des membres présents, la SARL Gérard AMOURET mieux positionnée a été retenue pour un montant de 3 600 € TTC.

**Espace Communal et
Nouvelle Mairie**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'au regard du montant des différents projets (nouvelle mairie, extension salle des fêtes, parking, jardin d'enfants) des réaménagements devront être faits afin de réduire la facture globale.
Le conseil municipal approuve cette remarque et charge la commission travaux de refaire le point avec l'architecte M. CAVAS.

Défibrillateur

Messieurs CAUCHOIS & MALAVAL font part au conseil municipal du compte rendu donné par M. DORAY, pompier, lors de la formation 1^{er} secours des 21 22 et 23 avril 2009. Il a été décidé que le défibrillateur serait installé sur le pignon de la future mairie de sorte d'être à proximité des lieux de rassemblement. Son installation sera effective première quinzaine de juin. Une réunion d'information sur

son utilisation sera programmée durant le même mois selon les disponibilités du sapeur pompier formateur.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Fleurs

Monsieur CAUCHOIS fait part au conseil municipal du contrat pris avec l'entreprise Dujardin.

Un problème a été soulevé au niveau du Pont de l'Avenue Verte : la question de l'embellissement de ses abords est évoquée tout comme le nettoyage des arbres situés sur le talus entre la gare et ledit pont. Le conseil municipal demande à la commission de réfléchir à des solutions permettant d'avoir un meilleur visuel.

Chemins

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a sollicité l'Entreprise HENRIET pour la réparation des effets du gel sur la voirie.

NUMERIQUE

Site Internet

Monsieur MALAVAL fait part au conseil municipal de la prochaine mise en service du site Internet de la mairie où on pourra trouver toutes sortes d'informations sur la commune et effectuer directement des démarches en ligne.

Ecole Numérique

Monsieur MALAVAL informe le conseil municipal que le 15 avril 2009, un courrier de l'inspection académique lançait un appel à candidatures « Ecole Numérique Rurale ». Il prévoit l'équipement de 5 000 écoles dans les communes de moins de 2 000 habitants. 128 projets peuvent être éligibles dans le département. Il s'agit d'équiper la classe d'ordinateurs portables pour les élèves, d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc interactif, le tout connecté en réseau sans fil à internet. L'aide est de 80 % avec un plafond de subvention de 9 000 € HT et 1 000 € pour les ressources pédagogiques (logiciels). En relation avec la directrice Mme DUMOUCHEL, une intention de candidature a été déposée. Au final, l'acte de candidature définitif a été déposé au nom du SIVOS du Bas Bray.

DECHETS

Ordures ménagères

Un problème a été soulevé lors du ramassage des poubelles Chemin du Rian. La commune n'ayant plus la compétence « collecte des ordures ménagères », un courrier sera envoyé à la Communauté de Communes de Londinières pour évoquer ce problème afin de trouver une solution qui convienne à tout le monde.

Dépôt non autorisé

Suite au dépôt de déchets non recyclables au niveau du point d'apport volontaire (embranchement du chemin de la Pelote), pour lequel une plainte a été déposée en gendarmerie, il a été décidé d'apposer un panneau d'interdiction. M^{me} PAILLARD se propose de rechercher la réglementation au niveau des dépôts sauvages d'ordures.

URBANISME

Demande CU SCI Burettes

Suite au premier avis défavorable émis en date du 07 janvier 2009, une deuxième demande de CU partiellement modifiée (cession gratuite d'une bande de terrain en bordure de la D12) a été redéposée. Après étude de cette nouvelle demande, le conseil municipal ne peut donner un avis favorable pour les motifs suivants :

*Acte administratif déposé en
Sous-Préfecture le 3 juin 2009*

- La cession gratuite de la bande de terrain devra porter sur 2 mètres en bordure de la D12 et sur l'impasse des burettes de sorte à aménager correctement la circulation des piétons
- La sortie de la parcelle A sur la D12 se révèle toujours dangereuse (aucun changement par rapport à la 1^{ère} demande)
- Le rapport du bureau d'études ASCODE sollicité par le Comité Départemental de la Sécurité Routière n'a pas été encore rendu. Cependant il ressortirait que le « tournez à gauche » de la D12 vers l'impasse de Burettes se révèle dangereux

- Les parcelles B C D se trouvent dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France
- Sur la parcelle D se trouve une mare.
- Enfin, à moins de 100 mètres de ladite demande, il existe une exploitation agricole classée (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

FINANCES

Décision modificative d'ordre budgétaire n°1 Compte à Terme

Le Conseil Municipal décide d'opérer les modifications suivantes sur le budget communal :

Recettes d'investissement : 024	- 250 000
Recettes d'investissement : 021	+ 250 000
Dépenses d'investissement : 1068	- 250 000
Recettes d'investissement : 1068-040	+ 250 000
Recettes de fonctionnement : 7785-042	+ 250 000
Dépenses de fonctionnement : 023	+ 250 000

Indemnités de conseil et de budget allouées au Trésorier

*Acte administratif déposé en
Sous-Préfecture le 3 juin 2009*

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide d'attribuer à Madame PEREIRA Jocelyne, Receveur, 75 % de l'indemnité de Conseil (ce qui donne 75 % x 333,60 € = 250,20 €) prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 662,45 premiers euros à raison de 3 %
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 %
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 %
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 %
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 %
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 %
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 %
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal décide également d'allouer à Madame Jocelyne PEREIRA, Receveur, l'indemnité de budget selon la même proportion.

QUESTIONS DIVERSES

Comité des fêtes

*Acte administratif déposé en
Sous-Préfecture le 3 juin 2009*

Demande d'un arrêté pour fermeture de la Rue du Foyer le 13 juillet 2009 pour l'organisation des festivités pour la Fête Nationale. L'ensemble du conseil répond favorablement.

Déclaration d'Utilité Publique Captage d'eau

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur DECLERCQ de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, nous indiquant que nous pouvions demander une dérogation pour commencer les études environnementales avant la décision attributive de subvention.

Demandes de subventions diverses

- 1 Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray : pas de subvention accordée
- 2 Fonds de Solidarité Logement (c'est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste) : un pour et neuf contre.

- 3 Fonds d'Aide aux Jeunes (aides en termes de soutien à l'insertion des jeunes ou aide à leur subsistance) : un pour et neuf contre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos les débats à 00 h 15.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,